# Règlement de la « Cap ou pas cap » 2022

**Article 1 : Organisateur**

La « Cap ou pas cap » est organisée par l'association sportive de course à pied « CAP Nature Beaulieu » (loi 1901) basée à Beaulieu sous La Roche.

**Article 2 : Nature de l'épreuve**

Il s'agit d'une course à obstacles sans chronométrage, à allure libre. Les différents obstacles sont répartis sur un parcours de 12 km. Chaque concurrent pourra courir, ramper, glisser, grimper, sauter… avec des passages dans l'eau. Tous les obstacles sont cependant évitables. La majorité de l'épreuve se déroulera dans des sites naturels.

Elle aura lieu **le dimanche 3 juillet 2022**. Le nombre de participants est limité à 600 pour cette cinquième édition.

L'organisation souhaite que cette course se déroule dans un esprit festif et d'entraide.

**Article 3 : Site de l'épreuve**

La « CAP OU PAS CAP » aura lieu sur la commune de Beaulieu sous La Roche. Le départ et l'arrivée auront lieu au complexe sportif, rue du Stade.

Le comité d'organisation sera particulièrement vigilant au respect de l'environnement pour toute personne engagée dans la course sur le site de départ et tout au long du parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

**Article 4 : Parkings**

2 parkings pourront être utilisés par les participants. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant des dommages ou vols perpétrés à l'encontre des propriétaires des véhicules stationnés.

**Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions s'effectuent avant le jour de l'épreuve et dans la limite des places disponibles sur la plateforme d'inscription en ligne « helloasso ». Les personnes sans bracelet d'inscription ne seront pas admises sur le parcours.

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit suivre les instructions du site d'inscription. Il faut :

**5.1** : **Être majeur(e) le jour de la course.**

**5.2** : **Être licencié** FFAthléthisme, FFFootball, FFVolley, FFHandball, FFBasketball, FFTennis, FFTriathlon, FFCyclisme, FFRugby, FFBadmindton **OU posséder un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, de moins d'un an au jour de la manifestation** établi par un médecin habilité. **Ce justificatif devra être téléchargé sur helloasso**. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. **Aucune inscription ne pourra être validée sans ce certificat médical de moins d'un an.**

**5.3** : Être **apte à nager 25 m** dans une eau froide d'environ 2 m de profondeur sans brassard.

**5.4** : S'acquitter du paiement de la participation à la course (tarif fixe 25€)

**La participation à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.**

## Article 6 : Protocole sanitaire :

Les règles sanitaires imposées pour la « CAP OU PAS CAP » seront les règles gouvernementales en vigueur au moment de l'événement. (Pass vaccinal ou/et autres contraintes).

Le coureur sera informé des dispositions de ce protocole sanitaire par une communication envoyée au moment de l'annonce des vagues.

En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le coureur ne pourra pas participer à l'événement, aucun remboursement ne pourra être demandé.

## Article 7 : Annulation / changement

L'équipe d'organisation se laisse le droit de décaler les horaires ou d'annuler la « CAP OU PAS CAP » pour toute raison suffisante pour empêcher le bon déroulement de la manifestation (ex : météo, intempérie, événement imprévu, tremblement de terre, invasion extraterrestre ou d'escargots…) et ce, jusqu'au jour de l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

**De même, en cas de désistement de la part d'un participant, aucun remboursement ne pourra avoir lieu après inscription (même sur présentation d'un certificat médical).**

**Cession de bracelet : toute personne rétrocédant son bracelet à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation**.

L'association Cap Nature Beaulieu se réserve également le droit de refuser l'accès aux engagés ne respectant pas le règlement. Dans ce cas-là, aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 8 : Déroulement de l'épreuve

**8.1** : Les bracelets (permettant de justifier l'inscription et la présence sur la ligne de départ) seront à retirer sur place au plus tard 1 heure avant le début de chaque vague de départ. Les participants devront franchir la ligne d'arrivée avec leur bracelet. **Les personnes sans bracelet ne seront pas admises sur le parcours**.

**8.2** : Un briefing suivi d'un échauffement sont prévus 15 minutes avant le début de chaque vague de départ.

**8.3** : **Les coureurs partent par vague**

**8.4** : Chaque participant recevra un mail (sur l'adresse communiquée lors de l'inscription) indiquant l'heure de départ de sa vague une semaine (au plus tard) avant le début de l'épreuve. Les

compositions des vagues seront aussi visibles sur le site capnaturebeaulieu.com. **Attention à bien indiquer lors de l'inscription le même nom d'équipe. Ce nom servira notamment à vous regrouper dans la même vague.**

**8.5** : Il n'est pas prévu de temps limite, toutefois l'équipe de fermeture du parcours pourra, à sa libre appréciation, faire arrêter un concurrent.

**8.6** : **Deux points de ravitaillements** seront mis en place sur le parcours de 12 km.

**Article 9 : Sécurité**

Chaque coureur veille à sa sécurité et celle des autres participants en adoptant un comportement respectueux, et d'entraide.

**9.1** : En s'inscrivant, le coureur reconnaît s'engager de son plein gré dans **une épreuve qui présente des dangers de par les obstacles et la topographie du parcours.** Il est formellement **interdit de plonger tête la première** dans les diverses fosses ou piscines le long du parcours ou dans la rivière.

**9.2** : Les concurrents devront impérativement **respecter le sens et les limites du parcours** matérialisés par des filets, de la rubalise ou des banderoles. Il est strictement interdit de couper le circuit en dehors du balisage, de gêner volontairement (encore moins violemment) la progression des autres coureurs. T**oute personne identifiée comme dangereuse ou non respectueuse d'un esprit de solidarité et d'entraide pourra être exclue temporairement ou définitivement du parcours**. Tout abandon devra être signalé au premier organisateur rencontré.

**9.3** : Les chaussures à pointes sont interdites sur le parcours. Des lacets bien noués sont fortement conseillés.

**9.4** : **Un service d'assistance médicale est assuré par la Protection Civile** (association agréée de sécurité civile). Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. **Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions**.

**9.5** : En cas d'accident sur le parcours, les coureurs devront respecter les consignes des organisateurs, faciliter l'accès des secours et suivre un itinéraire de contournement si nécessaire.

**9.6** : Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la course d'un engagé qui serait trop largement hors délai ou qui mettrait en péril son intégrité physique et celle des autres.

**Article 10 : Fin d'épreuve**

A l'arrivée, le bracelet sera à conserver car il permettra au coureur de retirer ses lots finisher.

En fonction des directives gouvernementales, des douches hommes et femmes pourront être mise à disposition à l'arrivée. **Pour garder ces lieux collectifs propres, il sera demandé aux participants de ne pas entrer dans les vestiaires avec leurs chaussures de course. L'utilisation de "tongs/claquettes" dans ces espaces sera conseillée.** Un petit coup de raclette n'est pas de trop en quittant ces vestiaires !

RAPPEL : Il n'y aura pas de classement officiel, ni officieux, la « Cap ou pas cap » n'est pas une course chronométrée, le seul objectif est de finir ! Chaque participant ira au rythme qui lui conviendra : l'allure est libre.

**Article 11 : Droit à l'image**

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la « Cap ou pas Cap », ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias (en ayant fait la demande à l'organisation), à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course ayant lieu le 5 juillet 2020, et ce, pour une durée illimitée.

**Article 12 : CNIL et RGPD**

Vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription sur le site « Helloasso ». Certaines de ces données permettent de vous identifier directement ou indirectement et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

**Ces données personnelles sont destinées aux organisateurs et ne seront en aucun cas transmises, ni utilisées à des fins commerciales.**

Les organisateurs collectent vos données pour :
- permettre la création, la gestion, le traitement et le suivi de votre inscription.
- envoyer des mails afin de vous fournir toutes informations relatives à votre inscription et à la course.
- collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que nous vous communiquons.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en envoyant un mail à capnaturebeaulieu@gmail.com

**Article 13 : Tenue vestimentaire / déguisement**

Les candidats doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ni salie. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Nous demandons aux engagés de porter des gants type gants de VTT pour se protéger les mains (saisie des cordages...).

Il est vivement conseillé de se déguiser pour ne pas faire tâche. ATTENTION, votre tenue ne devra pas entraver votre progression et celle des autres participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio, caméra...) lors de la course. Nous conseillons une tenue à usage unique mais décente.

**Article 14 : Dommages matériel**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

**Article 15 : RENONCIATION ET DÉCHARGE DE TOUTE RÉCLAMATION ET ACCEPTATION DES RISQUES**

En complétant mon inscription, je reconnais et assume qu'il y a certains risques inhérents à ma participation à la Cap ou pas Cap 2022 et j'accepte de façon volontaire d'assumer la totalité des risques de blessures ou pertes que je pourrais subir, quelle que soit la sévérité, pendant l'événement. En outre, je renonce à toute réclamation que je pourrais avoir (ou qui découle de moi) qui résulte de ma participation à la Cap ou pas Cap contre l'association Course A Pied Nature Beaulieu titulaires de l'ensemble des droits sur la course.

J'ai lu et compris l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation. Le fait de m'enregistrer en ligne fait preuve de mon acceptation et a le même effet légal que ma signature originale aurait. **LA PARTICIPATION A CAP OU PAS CAP 2022 VOUS SERA INTERDITE si vous n'avez pas accepté cette décharge avant le début des activités**. J'ai lu et je comprends entièrement l'information ci-dessus, l'avertissement concernant les risques, l'acceptation de ces risques et de la décharge de responsabilité et la renonciation à toute réclamation.

**Article 16 : Assurance**

Conformément aux dispositions légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en consultant le site internet de l'épreuve.

**Article 17 : Renseignements**

Pour tout renseignement ou demande concernant la course vous pouvez nous envoyer un mail à copcbeaulieu@gmail.com.

Vous pouvez aussi consulter notre site internet capnaturebeaulieu.com et notre page facebook « Cap ou pas cap ».